



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2010

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 1er février 2010 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Monsieur Sofiane ELHAMOUYI

Présents : Jean-François DARDENNE, Benoît LAMY, Djamal BENKHEROUF, Marie-Josèphe ROUSSELET, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel CHASLES, Delphine SCHWINDENHAMMER, Eve ALGUEMI, Christiane CARLIN, Pierre LAFITE, Zineb MERIOUT, Dominique GUILLEM, Valérie LEFEVRE, Jallal CHOUAOU, Bochra EL HAMMOUYI, Michel DUPLESSI, Colette FAHET, Christophe REY, Didier CUSSERNE, Bétina BOUCHIBI, Sofiane ELHAMOUYI, Claude BRUNET, Danielle BILLOUD, Farid OUKACI, Gabriel DUBAIL, Murielle MARCHANDIN

Pouvoirs : Samyr BOUFADINE à Jean-François DARDENNE, Rehman QURESHI à Benoît LAMY, Hélène MOUA à Djamal BENKHEROUF, Geneviève KUD à Claude BRUNET, Marie-Thérèse JANY à Gabriel DUBAIL, Nadine CHAPIER à Danielle BILLOUD

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 25 voix pour et 8 abstentions.**

Madame Colette Fahet (pouvoir à Monsieur Christophe Rey) arrive à 20 h 10.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Danielle Billoud souhaite un éclaircissement concernant la décision n° 547.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision. Dans un souci d'une meilleure gestion des dépenses, ce contrat permet de suivre en direct les consommations d'électricité de la commune.

N°524 DU 8 DECEMBRE 2009 - Mise à disposition de locaux

Convention avec l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » pour la mise à disposition gratuite de la salle Bodrelot les 1^{ers} vendredis de chaque mois.

N°525 DU 9 DECEMBRE 2009 - Activités musicales

Convention avec la ville de Creil, l'Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale de Montataire pour mutualiser des moyens en matière de formation musicale et instrumentale.

N°526 DU 10 DECEMBRE 2009 - Cartes de stationnement

Recourir aux services de la société « Le Pont Royal » pour la mise en place d'un point de vente supplémentaire de cartes de stationnement payant au sein du quartier CARNOT. La rémunération du distributeur est de 20% par carte « résident » et 2% par carte « extérieur » vendues.

N°527 DU 15 DECEMBRE 2009 - Salon de l'imaginaire 2010

Contrat avec l'association « A fond la science » pour la location de l'exposition « Des robots très physique » du vendredi 29 janvier au 9 février 2010 à la médiathèque. Le montant est de 375 € TTC.

N°528 DU 15 DECEMBRE 2009 - Prix diabolins 2010

Contrat avec la Compagnie du clair de lune, pour la présentation d'un spectacle intitulé « Contes et Ballades » le samedi 27 mars 2010 à la médiathèque. Le montant de la prestation est de 850 € TTC.

N°529 DU 17 DECEMBRE 2009 - Marché maîtrise d'œuvre à D+H ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT

Contrat pour l'aménagement partiel du SARCUS. La rémunération est fixée à 19 544,76 € HT soit 23 375,53 € TTC.

N°530 DU 17 DECEMBRE 2009 – Tournoi de Foot 3

Contrat avec l'Association Free Fun and Foot pour des tournois de FOOT 3 au gymnase des Granges du 26 au 30 décembre 2009 pour un montant de 2 701 €.

N°531 DU 17 DECEMBRE 2009 – Galette des Rois des Personnes âgées

Contrat de gardiennage du parking du château des Rochers.

N°532 DU 17 DECEMBRE 2009 - Lancement d'une procédure

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture de colonnes enterrées de collecte sélective de déchets ménagers, et constituer une commission ad hoc pour examiner les offres.

N°533 DU 17 DECEMBRE 2009 - Lancement d'une procédure

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée pour la démolition d'anciennes serres et d'un bâtiment industriel situés à l'arrière d'une parcelle rue de Bouleux, et constituer une commission ad hoc pour examiner les offres.

N°534 DU 18 DECEMBRE 2009 - Avenant n°1 au contrat N°PA070062

Avenant n°1 au contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de traitement d'eau dans les bâtiments communaux pour : 1) substituer la société ICADE EUROGEM par DALKIA France à compter du 1^{er} juillet 2008 ; 2) remplacer l'indice ICHTTS1 coût horaire du travail par l'indice ICHT-IME. L'avenant ne change en rien les termes et formule du contrat initial.

N°535 DU 21 DECEMBRE 2009 - Lancement d'une procédure

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée de 8 lots pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un studio d'enregistrement, et constituer une commission ad hoc pour examiner les offres.

N°536 DU 21 DECEMBRE 2009 - Travaux d'extension de l'hôtel de ville

Lot 7 : revêtement de sol

Contrat avec la société CREIL SOLS pour la réalisation des travaux du lot n°7. Le montant s'élève à 20 829,54 € TTC pour l'offre de base et de 28 206,11 € TTC pour l'option n°4 carrelage.

N°537 DU 21 DECEMBRE 2009

Annulation de la décision N°467 suite à une erreur de saisie

N°538 DU 21 DECEMBRE 2009 - Prêt relais

Contracter un prêt relais de 950 000 € de 3 ans auprès de DEXIA pour préfinancer les subventions obtenues dans le cadre du PRU Commanderie. Taux EURIBOR 3 mois préfixé +0,44%

N°539 DU 21 DECEMBRE 2009 - Emprunt

Contracter un prêt de 990 000 € d'une durée de 25 ans auprès de DEXIA pour financer les investissements de la commune. Taux fixe 4,04%.

N°540 DU 23 DECEMBRE 2009 - Emprunt

Contracter un prêt de 210 000 € d'une durée de 25 ans auprès de DEXIA pour financer les investissements de la commune. Taux fixe 4,08%.

N°541 DU 24 DECEMBRE 2009 - Bail de location

A compter du 1^{er} Janvier 2010, autorisation d'occupation pour une durée de 6 ans, d'un logement de type IV 1, allée Philéas Lebesgue à Madame Isabelle MOUEME pour un loyer mensuel de 390 €.

N°542 DU 29 DECEMBRE 2009 - Lancement d'une procédure

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée à bons de commande en vue d'acheter des containers et des pièces détachées pour la collecte sélective de déchets ménagers, et constituer une commission ad hoc pour examiner les offres.

N°543 DU 29 DECEMBRE 2009 - Lancement d'une procédure

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée à bons de commande en vue de procéder à la révision et aux réparations du matériel motorisé des espaces verts, et constituer une commission ad hoc pour examiner les offres

N°544 DU 29 DECEMBRE 2009 - Atelier péri-éducatif

Contrat pour 20 séances d'ateliers théâtre mis en place pendant le temps périscolaire dans l'école élémentaire Paul Bert de janvier à juin 2010 pour un montant maximum de 1 600 €.

N°545 DU 29 DECEMBRE 2009 – Atelier de découverte des activités physiques et sportives

Convention pour des séances mises en place pendant le temps périscolaire des les écoles élémentaires de l'Obier et des Granges de janvier à juin 2010. Le coût d'une séance est de 30 € TTC.

N°546 DU 7 JANVIER 2010 – Prestation de service EDF de facturation regroupée

Prestation permettant l'émission d'une facture unique regroupant l'ensemble des sites de consommation électrique de la commune de Nogent-sur-Oise

N°547 DU 7 JANVIER 2010 – Contrat d'accès d'informations mises en ligne sur internet par EDF – offre Di@lege

Contrat d'accès à un ensemble d'informations mises en ligne sur Internet par EDF consistant dans l'offre Di@lege

N°548 DU 12 JANVIER 2010 - Atelier « Environnement »

Convention d'action en direction de 3 classes d'écoles élémentaires au 1^{er} trimestre 2010 avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour un montant maximum de 2 200 €.

N°549 DU 12 JANVIER 2010 - Atelier théâtre

Contrat pour des ateliers artistiques en direction d'écoles élémentaires au 1^{er} trimestre 2010 avec la Compagnie Chenevoy pour un montant maximum de 4 800 €.

N°550 DU 12 JANVIER 2010 - Atelier découverte du patrimoine

Convention d'action en direction de 3 classes d'écoles élémentaires au 1^{er} trimestre 2010 avec les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour un montant maximum de 3 000 €.

N°551 DU 12 JANVIER 2010 - Atelier marionnettes

Contrat pour des ateliers marionnettes dans les écoles maternelles au 1^{er} semestre 2010 avec la compagnie Les Cailloux Sensibles, pour un montant maximum de 4 000 €.

N°552 DU 12 JANVIER 2010 - Atelier musique et arts plastiques

Contrat pour des ateliers musique et arts plastiques dans les écoles maternelles au 1^{er} semestre 2010 avec l'association LADOCMR, pour un montant maximum de 4 200 €.

N°553 DU 12 JANVIER 2010 - Atelier théâtre

Contrat pour des ateliers théâtre dans les écoles maternelles au 1^{er} semestre 2010 avec la compagnie La Fabrique des Arts d'à Côté, pour un montant maximum de 4 750 €.

En premier lieu, Monsieur le Maire interrompt la séance du conseil pour donner la parole à deux représentants de parents d'élèves de l'école élémentaire Paul Bert, ceci afin qu'ils présentent leur combat mené depuis quelques semaines contre la décision de fermeture définitive d'une classe dans cette école. Ce combat a amené l'Inspection d'Académie, après intervention écrite de la municipalité, à transformer cette fermeture définitive en fermeture-comptage, c'est-à-dire le maintien de la classe avec décision en septembre, une fois les effectifs comptés sur place le jour de la rentrée.

Avant lecture de la motion, Monsieur le Maire indique qu'elle porte également sur les conditions de travail. Un enseignant qui se retrouve devant une classe de 30 élèves n'est pas dans les mêmes conditions que dans certains pays qui ont fait le choix de l'éducation et qui, eux, ont volontairement limité l'effectif, à l'exemple de pays nordiques avec 18 à 20 enfants par classe. La motion se veut donc défensive et pose la question de l'abandon d'une gestion comptable des effectifs et des moyens à mettre en œuvre pour garantir les meilleures conditions d'apprentissage pour nos enfants.

Madame Marie-Josèphe Rousselet souhaite préciser que la municipalité doit rester vigilante quant aux classes de maternelles. Parlant de gestion comptable, l'Education Nationale se limite aux chiffres existants. L'évolution dans les maternelles est en augmentation depuis deux ans à Nogent, et l'on sait qu'il y aura encore des enfants supplémentaires à la rentrée prochaine. Lors d'un entretien avec l'Inspecteur de Circonscription, il avait été évoqué l'ouverture de trois classes de maternelles à Nogent. Or suite au Comité Technique Paritaire de l'Education Nationale qui s'est tenu à Beauvais le 28 janvier 2010 et aux discussions avec l'Inspecteur, l'Inspection d'Académie est beaucoup plus réservée, ces classes ne sont plus confirmées, en attente de vérification des effectifs. Sachant que certaines classes comportent déjà plus de 30 enfants, il y aura l'année prochaine sur Paul Bert et Carnot des moyennes de 30, et sur plusieurs autres écoles des moyennes de 25, ce qui est considérable. La motion qui est proposée associe donc également la vigilance sur ces ouvertures et exige que des classes ouvrent.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Madame Delphine Schwindenhammer rappelle que, suite à la publication des dernières statistiques de l'INSEE en décembre, la Picardie reste dans les dernières places du classement en terme de résultats scolaires. Derrière les objectifs comptables, il y a nécessité d'un véritable objectif de réussite. Il faut donc se donner des moyens en Picardie et dans l'Oise. L'Etat ne peut pas en même temps constater que la région est en retard et ne pas lui fournir des moyens supplémentaires. Au-delà de la question d'une fermeture de classe, la municipalité restera toujours mobilisée une fois les moyens obtenus pour obtenir plus, en terme d'ateliers culturels, voyages scolaires, accompagnement, tout ce qui permet, en plus de ce qui est réalisé par les enseignants, de mieux vivre à l'école et d'épanouir les enfants.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée :

« Les informations récentes, relayées par les parents d'élèves et par les syndicats enseignants, concernant le projet de carte scolaire dans l'Oise pour la rentrée 2010, font état de la possible fermeture d'une classe de l'école élémentaire Paul Bert de Nogent-sur-Oise.

Ce projet soulève des inquiétudes et des interrogations justifiées chez les familles nogentaises, et chez les représentants des parents d'élèves qui ont saisi Monsieur le Maire à ce sujet.

D'ores et déjà, nous avons saisi par courrier Monsieur l'Inspecteur d'Académie en argumentant sur les paramètres démographiques, sociaux et urbains suivants non pris en compte pour le moment dans les critères de calcul des services de l'Education Nationale :

1. les opérations de Renouvellement urbain à Nogent-sur-Oise prévoient la livraison prochaine (août 2010) de maisons modulables destinées aux familles nombreuses. S'y ajoute la livraison pour la même période de 11 logements, avenue de la Rotonde
2. le même Programme de Renouvellement Urbain prévoit également dans le secteur de cette école pour l'année 2011 : 6 logements rue Vachette livrés au 1^{er} trimestre, 57 logements – résidence Saint Louis en entrée de la rue du Général de Gaulle livrés au 1^{er} trimestre, 19 logements et 8 maisons rue voltaire livrés courant 2011.
3. la commune de Nogent-sur-Oise connaît actuellement l'arrivée de nombreuses nouvelles familles : 18 enfants nouvellement arrivés ont d'ores et déjà été inscrits dans nos écoles uniquement entre décembre 2009 et janvier 2010.

Ces éléments, de nature à modifier la tendance des effectifs sur les prochains mois et la mobilisation des parents d'élèves et des enseignants de l'école, ont déjà permis que le Comité Technique Paritaire de l'Education Nationale qui s'est tenu le 28 janvier dernier à Beauvais transforme le projet de fermeture en "fermeture-comptage", en attente du chiffre des effectifs réels.

Le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise rappelle que des ouvertures de classes maternelles supplémentaires sont indispensables au vu des prévisions d'effectifs sur certains groupes scolaires (Maternelles Paul Bert, Carnot, Obiers). Le CTP n'a pas validé pour le moment ces ouvertures, en attente également de chiffres concernant les effectifs.

Une fois encore, nous observons que l'Etat oppose, dans ce domaine crucial pour les familles, une logique purement comptable à la mise en œuvre des moyens nécessaires au plein épanouissement de nos enfants. Situation aggravée par la suppression année après année de nombreux postes liés aux établissements scolaires dans l'Académie d'Amiens, à effectif pourtant constant.

Le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise se déclare opposé à la suppression de moyens pour l'Education Nationale, et restera mobilisé, avec l'ensemble des parents d'élèves et les enseignants, contre le projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire Paul Bert, et d'autre part restera vigilant quant à l'ouverture de classes supplémentaires prévues dans les écoles maternelles. »

Le groupe d'opposition demande et obtient une suspension de séance afin d'en délibérer en interne.

*La séance reprise, **Monsieur Claude Brunet** annonce que l'opposition joint ses voix à celles de la majorité.*

Monsieur le Maire félicite le conseil, l'unanimité obtenue sur ce sujet permettant de renforcer encore la lutte commune des parents d'élèves, des enseignants et désormais des élus.

La motion est adoptée à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1. 1 Chantier d'insertion Commanderie - Ville Verte - modification de la délibération du 17 décembre 2009

Par une délibération du 17 décembre 2009 concernant le renouvellement du chantier d'insertion « Commanderie Ville Verte », il avait été prévu une participation de la commune au fonctionnement du chantier s'élevant à 34 215,31 €, sachant que ce chantier était par ailleurs financé à hauteur de 20 000 € dans le cadre des crédits ACSE.

Il s'avère qu'une convention sur 3 ans avec l'ACSE, finance ce chantier à hauteur de 30 000 € jusqu'au 31 décembre 2010.

La participation de la commune au fonctionnement du chantier sera donc réduite de 10 000 € et s'élèvera à 24 215,31 €.

Cette somme correspond à 5097,32 € de solde résiduel des salaires, 8502,79 € de participation financière au fonctionnement et 10 615,20 € de valorisation (tenues, remorques, locaux).

Vu ce qui précède il est demandé au conseil municipal

- d'autoriser le renouvellement du chantier d'insertion pour l'année 2009-2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant dont une convention à intervenir entre la ville et REB.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 2 Chantier d'insertion "Elan CES" - renouvellement du contrat

L'association d'insertion Elan CES a été créée par l'OPAC de l'Oise en 1994.

Cette association facilite l'insertion dans le monde du travail des personnes sous contrat aidé en mettant en place des actions favorisant le développement social des quartiers.

Toutes les interventions de l'association se situent dans le cadre de la Charte nationale des chantiers école.

L'équipe d'élan CES de Nogent-sur-Oise est composée d'un coordonnateur technique, de 4 responsables d'équipes et de 27 contrats aidés.

La participation de la commune au fonctionnement du chantier s'élève à 11 776,92 € au titre de l'aide à l'encadrement et du suivi social des salariés en insertion.

Le chantier est par ailleurs financé à hauteur de 11 300,00 € dans le cadre des crédits ACSE.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal

- d'autoriser le renouvellement du chantier d'insertion pour l'année 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant dont une convention à intervenir entre la ville et Elan CES.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que les salariés de ce chantier ont été invités en mairie pour la remise de leurs diplômes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2. 3 Assurance "flotte automobile" - avenant n°4 et 5 au marché des assurances lot 3

Le 20 décembre 2005, le conseil municipal a délibéré et approuvé le principe d'un appel d'offres à 6 lots :

- Lot 1 : assurance Incendie – divers dommages aux biens
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile Générale
- Lot 3 : Assurance Flotte Automobile
- Lot 4 : Assurance des Risques Statutaires
- Lot 5 : Assurance protection juridique des agents territoriaux et des élus
- Lot 6 : Assurance Dommages aux objets d'art et/ou expositions

Les lots 1, 2 et 3 ont été attribués à la SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende à Niort.

Le lot 4 au Cabinet Vigreux/Aster/SMME MUTEUROP sis 7 rue Drouot à Paris 9^{ème}.

Le lot 5 à la GMF sise 12 rue du Centre à Noisy-le Grand.

Et le lot 6 a été dévolu à Développement et Partenariat Assurances 152, avenue Malakoff à Paris (75116).

Le lot 3 nécessite aujourd'hui la passation d'un avenant en raison des modifications ayant affecté le parc assuré.

En fin d'année 2008, la police municipale a été dotée d'un nouveau véhicule et au cours de l'année 2009, il a été procédé à l'acquisition de six nouveaux véhicules ou engins (vélo à assistance électrique, remorque....).

Parallèlement, il a été procédé à la résiliation d'un tracteur au 1^{er} janvier 2008 et à trois autres véhicules en début d'année 2009.

Il y a donc lieu de signer un quatrième avenant au contrat n°020052/W – VAM 0002 pour entériner une augmentation des primes d'assurances du lot 3 au regard de la situation de la flotte automobile au 31 décembre 2009 d'un montant toutes taxes comprises de 999,51 € et d'un cinquième avenant d'un avoir de 171,29 € par rapport aux adjonctions et suppressions effectuées en 2008 et 2009.

Celui-ci a reçu un avis favorable de la commission d'appels d'offres du 25 janvier 2010.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. 4 Assurance "dommages aux biens" - avenant n°4 au marché des assurances lot 1

Le 20 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé le principe d'un appel d'offres à 6 lots pour le marché d'assurance :

- Lot 1 : assurance Incendie – divers dommages aux biens
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile Générale
- Lot 3 : Assurance Flotte Automobile
- Lot 4 : Assurance des Risques Statutaires
- Lot 5 : Assurance protection juridique des agents territoriaux et des élus
- Lot 6 : Assurance Dommages aux objets d'art et/ou expositions

Les lots 1, 2 et 3 ont été attribués à la SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende à Niort.

Le lot 4 au Cabinet Vigreux/Aster/SMME MUTEUROP sis 7 rue Drouot à Paris 9^{ème}.

Le lot 5 à la GMF sise 12 rue du Centre à Noisy-le-Grand.

Et le lot 6 a été dévolu à Développement et Partenariat Assurances 152, avenue Malakoff à Paris (75116).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Le lot 1 nécessite aujourd'hui la passation d'un avenant en raison de la diminution de la superficie du patrimoine communal de 69 946m² au 1^{er} janvier 2009 à 69 770 m² au 1^{er} janvier 2010.

Il s'avère donc nécessaire d'établir un quatrième avenant pour entériner la nouvelle situation du patrimoine basée sur un montant au 1^{er} janvier 2010 de 44 218,12 € qui sera révisé par rapport à l'indice FFB (Fédération France du Bâtiment). Pour mémoire, l'avenant n° 3 avait porté cette rémunération à 40 663,99 €.

De plus, lors de la manifestation « Nogent Plage » du 14 août 2009 au 6 septembre 2009 des structures gonflables ont été installées.

Celles-ci ont fait l'objet d'une extension de garantie à régulariser dans ce même avenant pour la somme de 1 773,29 €.

Celui-ci a reçu un avis favorable de la commission d'appels d'offres du 25 janvier 2010.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. 5 Modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 juin 2009, autorisant le lancement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols sur les points suivants :

1°) Création de la zone UAb – Rue Jean de la Fontaine, rue des Frères Péraux et rue Saint-Just

Afin de favoriser la réalisation du PRU des Granges et de l'Obier et d'accompagner la reconversion du site MONTUPET devenu friche industrielle, il est envisagé de créer une zone UAb dont les règles propres permettront de rester conforme aux objectifs de la zone UA, qui régit ce quartier, tout en favorisant l'intégration des constructions nouvelles dans leur environnement et en permettant l'installation d'activités non nuisantes.

2°) Modification du règlement de la zone UH

Dans le cadre de la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Obier et des Granges, une voirie nouvelle a été créée dans le quartier Jaurès. Une première tranche partant du rond-point du boulevard Pierre de Coubertin et de l'avenue Saint-Exupéry a été réalisée jusqu'au pont de la RD 200.

Cette voirie nouvelle permet de desservir les fonds de parcelles des propriétés bordant la rue Jean Jaurès. Toutefois, il est souhaitable dans un premier temps de limiter l'urbanisation de ces parcelles, sans en interdire pour autant l'usage par leurs propriétaires.

L'article UH 6 serait donc modifié par l'introduction d'une disposition spécifique concernant ce secteur. Sa finalité sera d'interdire toute construction dans une bande de 30 mètres à partir de la voie nouvelle, à l'exception des dépendances d'habitations existantes dont la superficie ne pourra pas dépasser 50 m².

3°) Ajustement des zones UHb et UF suite à la création de la voie nouvelle créée du rond-point du Boulevard Pierre de Coubertin au Pont de la RD 200

Les terrains situés entre la nouvelle rue et les fonds de ces parcelles desservis par la rue Jean Jaurès sont actuellement classés en zone UF, destinée à recevoir principalement des aménagements ou des équipements collectifs, publics ou privés. Or, ces terrains ne sont plus exploitables en raison de leurs faibles superficies. Il est donc envisagé de les classer en zone UHb.

Vu l'avis favorable de la commune de Montataire, en date du 5 août 2009,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise, en date du 20 août 2009,

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois, en date du 21 août 2009,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Vu les avis réputés favorables de la Préfecture de l'Oise, de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, du Conseil Général de l'Oise, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise, de la Chambre de Métiers de l'Oise, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil régional de Picardie, des communes de Creil et de Villers-Saint-Paul,

Vu l'ordonnance en date du 8 juillet 2009 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Madame Anne-Marie Farvaque-Bera, commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2009 de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur les modifications du Plan d'Occupation des Sols du vendredi 6 novembre 2009 au lundi 7 décembre 2009,

Vu le rapport de Madame le Commissaire Enquêteur, en date du 5 janvier 2010 formulant un avis favorable assorti d'une recommandation suivant laquelle la municipalité prenne en compte à l'occasion des futurs permis de construire les contraintes en matière de sécurité routière (stationnement et circulation) à proximité de l'ancien site « Montupet » et tout particulièrement rue Jean de la Fontaine et rue des Frères Péraux.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des points du dossier de modification du POS,
- d'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Cette délibération devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération sera transmise en Sous-préfecture de Senlis.

Elle produira ses effets juridiques dès le premier jour de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. 6 Mise en vente d'une maison - 46 rue Demagnez

La ville est propriétaire depuis plusieurs années d'une maison à usage d'habitation située 46 rue Demagnez.

Sur un sous-sol total, celle-ci est composée de 6 pièces principales (séjour, bureau et 4 chambres) pour une superficie totale de 336 m².

Il est envisagé de mettre en vente ce bien immobilier par le biais d'une procédure d'adjudication qui sera organisée par les services de la ville.

Les offres qui seront reçues seront examinées au regard des critères suivants :

1. Prix proposé (ce critère pour 60 % de la note globale)
2. Utilisation envisagée du bâtiment (35% de la note globale). Sera privilégiée une utilisation personnelle par le candidat à l'acquisition (achat d'une résidence principale) ou pour y implanter une activité tertiaire d'intérêt communal.
3. Projet architectural (5% de la note globale) : la réalisation de travaux d'amélioration intérieures du bâtiment, d'économies d'énergie et de modifications de l'aspect extérieur sera prise en compte.

Il est précisé qu'il ne sera pas donné suite à cette adjudication si les offres recueillies ne sont pas supérieures à un montant égal à l'estimation effectuée par le service des domaines diminuée de 10 %, soit 247 500 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la vente de la maison située 46 rue Demagnez, selon la procédure d'adjudication,
- d'approuver les critères de classement des offres cités ci-dessus.

Monsieur Gabriel Dubail demande si les deux garages, non cités dans la délibération, sont concernés par cette vente.

Monsieur le Maire confirme qu'ils sont compris dans la vente. Il précise également que le choix de la vente par adjudication est fait pour que celle-ci soit complètement transparente.

*Sur ce sujet, **Monsieur Claude Brunet** remarque que le montant initialement prévu au budget primitif est supérieur au prix annoncé dans la délibération et qu'il faudra envisager de le modifier dans une prochaine décision modificative.*

***Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit du montant en de ça duquel les offres ne seront pas retenues, mais il espère que les enchères seront supérieures malgré la crise immobilière dont fait état Monsieur Claude Brunet.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. 7 Société d'Aménagement de l'Oise - Convention Publique d'Aménagement avenant n°4

Par délibération en date du 19 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé la prolongation de la Convention Publique d'Aménagement signée avec la SEMOISE couvrant initialement la période du 23 novembre 2004 au 22 novembre 2009.

Celle-ci est nécessaire dans la mesure où le Programme de Rénovation Urbaine de la Commanderie n'est pas encore achevé.

Les termes de cet avenant sont aujourd'hui connus et sont les suivants :

D'une part, celui-ci entérinera le changement de dénomination sociale de la SEMOISE, devenue Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

D'autre part, afin de prendre en compte le surcroît de travail supporté par l'aménageur dû à l'évolution de ses missions liées à l'opération du renouvellement urbain du quartier de la Commanderie pour l'année 2009, l'aménageur sera autorisé à imputer une somme forfaitaire de 259 500 €.

Enfin, l'avenant aura pour objet de prolonger la Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. La rémunération sera la suivante :

- Pour 2010	=	120 030 €
- Pour 2011	=	47 007 €
- Pour 2012	=	23 445 €

Pour la mission de liquidation à l'expiration du contrat, un montant de 40 000 € HT sera versé.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver les termes de cet avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 4.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. 8 PRU Commanderie - avenant

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le conseil municipal a validé le projet d'avenant à la convention financière du PRU de la Commanderie dans les conditions autorisées par le règlement financier de l'ANRU, lequel autorise un ajustement des crédits à l'issue d'un délai de deux ans.

Ce document préparatoire a permis d'engager les négociations ligne par ligne de dépenses entre la délégation territoriale de l'ANRU (DDE de Beauvais) et les différents signataires de la convention initiale que sont d'une part les maîtres d'ouvrages et les financeurs d'autre part.

Ces négociations ont abouti à ce jour et nous sommes désormais en mesure de signer cet avenant dont l'objet est d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution actuelle du programme et d'introduire si besoin des opérations nouvelles.

A ce titre les principales modifications sont les suivantes :

- La réduction du volume de la convention publique d'aménagement qui passe de 13 423 153 € à 11 834 611 €. Cette diminution est liée aux résultats des appels d'offres intervenus sur les démolitions ainsi qu'à l'ajustement des prévisions relatives aux indemnités de non-relocation et aux frais notariés liés aux acquisitions,
- La majoration des crédits dédiés aux opérations de reconstruction de la SA HLM Picardie Habitat à hauteur de + 1 226 554 € ; augmentation compensée par des financements de droit commun,
- L'introduction du syndic de copropriété en tant que nouveau maître d'ouvrage avec la réalisation des halls traversants et du retournement des cages d'escaliers de la copropriété résiduelle pour 824 403 €,
- L'apparition d'opérations de rénovation-reconstruction avec en particulier l'introduction du bâtiment Faidherbe dans le périmètre du programme de rénovation urbaine soit une dépense nouvelle de 2 279 521 €.

Dans ces conditions, le programme global hors plan de sauvegarde s'élève dorénavant à 35 226 800 € contre 35 226 800 € initialement. Le plan de financement est le suivant :

- L'ANRU :	16 510 588 €,
- Le Conseil Régional :	2 631 319 €,
- Le Conseil Général :	2 403 380 €,
- La ville :	2 258 222 €,
- Les bailleurs :	8 636 875 €,
- La Caisse de Dépôts et de Consignations :	110 250 €,
- Autres :	2 571 698 €.

Vu ce qui précède, je vous demande d'approuver le nouveau programme ainsi exposé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

***Monsieur le Maire** annonce la venue de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Sous-Préfet sur le site de la Commanderie pour évaluer l'avancement des travaux de réhabilitation. Une nouvelle route et une voie douce sont en cours de réalisation ainsi que du stationnement au pied du bâtiment D.*

A priori, deux familles résidant dans le bâtiment C restent à reloger et cinq familles qui attendent un échange. Il est prévu que cette barre soit démolie au début de l'année 2011. A ce moment précis, nous avons choisi de donner une nouvelle identité à ce quartier, une communication sera faite sur le sujet.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

3.9 Séjour de vacances d'hiver 2010

Afin de faire découvrir le milieu montagnard et alpin lors de la saison touristique d'hiver et de faciliter l'accès aux sports d'hiver du plus grand nombre, la Ville, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement, organise un séjour de vacances de 9 jours à **Samoëns** (Haute-Savoie) du 10 au 18 avril 2010 pour les 12/16 ans pour 20 places dont le programme et le tarif sont les suivants :

Activités :

Découverte du milieu montagnard et alpin et des sports d'hiver. Gastronomie savoyarde. Mise à disposition d'un animateur environnement. Activité ski alpin et/ou surf avec deux séances encadrées par des moniteurs de l'Ecole de Ski Français (ESF). Sortie patinoire et randonnée raquette. Activités de loisirs traditionnelles et veillées. Un film vidéo sera réalisé qui retracera ce séjour (après accord préalable des parents pour le droit à l'image).

Tarifs :

Q.F.	Participation familiale	Coût global du séjour par enfant
0-157	65,00 €	650,00 €
158-314	78,00 €	
315-366	94,25 €	
367-458	110,50 €	
459-471	130,00 €	
472-519	149,50 €	
520-600	175,50 €	
601-800	201,50 €	
801-1000	227,50 €	
1001-1200	260,00 €	
> 1200	325,00 €	
EXTERIEURS	650,00 €	

Participation des familles :

Le calcul pour la participation des familles s'effectue en fonction du quotient familial après déduction des aides de la CAF, du Conseil Général de l'Oise, la ville prenant en charge le coût résiduel (hors extérieurs).

Tous ces tarifs comprennent le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, la location de matériel, le forfait pour les remontées mécaniques, l'assurance APAC Assistance de la Ligue de l'enseignement et l'encadrement dont les moniteurs de l'Ecole de Ski Français-ESF. Un acompte de 30% sera demandé aux familles lors de l'inscription.

Sur avis favorable de la commission jeunesse – vie associative – sport – petite enfance – affaires scolaires et périscolaires réunie le 13 janvier 2010, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès du Conseil général de l'Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice en cours et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SOCIAL

4.10 Soutien aux sinistrés Haïtiens

Suite aux événements dramatiques qui se sont produits dans la République d'Haïti, il est proposé de venir en aide aux sinistrés de ce pays, en votant une subvention de 3 000 € qui sera versée pour moitié aux associations suivantes :

- La Croix Rouge Française,
- Le Secours Populaire.

La dépense sera inscrite lors de la prochaine décision modificative au chapitre 65 article 6574 fonction 025. Un virement de crédits permettra néanmoins un versement rapide de ces fonds.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette aide et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

Monsieur le Maire indique que la ville de Nogent-sur-Oise a souhaité s'associer à l'élan national. La Croix Rouge et le Secours Populaire ont été choisis car ces deux associations sont très présentes par leurs actions sur la commune de Nogent-sur-Oise.

En dehors de la collectivité, d'autres initiatives extérieures sont prises ou seront prises dans les jours à venir.

Monsieur Jean-Baptiste Rieunier rappelle l'histoire de « haine et de solidarité » qui lie à la fois Haïti et la France : la « haine » car la France a colonisé Haïti et organisé la traite des noirs et l'esclavage, la « solidarité » car l'indépendance d'Haïti s'est faite sur l'inspiration de notre Révolution Française par Toussaint Louverture. Aujourd'hui, c'est la solidarité face au drame et de nombreuses actions sont organisées.

Le groupe d'opposition par l'intermédiaire de **Madame Danielle Billoud** s'associe pleinement à ce soutien, mais indique que le montant semble un peu modique.

Monsieur le Maire précise que c'est la somme qui a pu être dégagée immédiatement mais à terme dans le cadre de la coopération menée par notre commune, d'autres actions pourront être menées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

5.11 Modification du tableau des effectifs

Je vous propose les modifications suivantes :

Suppression

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe au service de police municipale
- 1 adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à la médiathèque

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5.12 Transaction Paumelle

Par délibération du 29 septembre 2008 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure transactionnelle pour mettre un terme au contentieux qui oppose la commune à Madame PAUMELLE depuis 2006.

Après de nombreuses discussions la ville et l'intéressée ont trouvé un terrain d'entente pour transiger sur un montant indemnitaire de 35 000 €.

Les termes du protocole seraient les suivants :

Madame PAUMELLE s'engage à n'intenter ou ne poursuivre aucune action gracieuse et/ou contentieuse à l'encontre de la Ville, relative tant aux différents contrats de travail par lesquels les deux parties ont été liées qu'à leurs conditions d'exécution ou à toute autre cause.

Madame PAUMELLE s'engage à ne pas demander sa réintégration en qualité d'agent contractuel dans ses fonctions de responsable du Pôle Insertion de la Ville ou dans toute autre fonction à la ville, que ce soit en application du jugement du 18 mars 2008 ou de tout autre fondement juridique.

Madame PAUMELLE s'interdit de former toute demande indemnitaire contre la ville, en raison de la rupture de son contrat de travail ou de toute autre cause, les sommes auxquelles elle peut prétendre à ce titre et/ou au titre des effets de la rupture ayant été fixées définitivement, car les voies de recours sont éteintes, par le jugement du 18 mars 2008 et par le présent accord transactionnel.

En contrepartie la commune s'engage à verser une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de trente cinq mille euros toutes taxes comprises, toutes causes confondues, au plus tard le 31 mars 2010.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5.13 Rémunération d'agents non titulaires

Il est proposé de rémunérer Madame Josette GUILLEMART auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet 17,5/35^{ème} sur la base du 10^{ème} échelon de son grade à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est proposé de rémunérer Monsieur Patrice BEBIN technicien sur la base du 8^{ème} échelon de technicien chef à compter du 1^{er} février 2010.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

6.14 Rapport annuel de concession pour l'année 2008 de la fourrière municipale

En application de la loi du 29 janvier 1993 et de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à tout délégataire de service public, de présenter à la collectivité, le rapport annuel d'exploitation du service délégué.

A ce titre, nous avons reçu le rapport d'activité pour l'année 2008 de la délégation de service public de la fourrière automobile.

En 2008 le nombre d'enlèvements de véhicules effectués sur le territoire de Nogent-sur-Oise est de 141 véhicules (contre 145 en 2007).

Les motifs principaux d'enlèvement sont liés à des problèmes de stationnement abusif ou gênant, ainsi qu'à des dépôts d'épaves sur la voie publique.

Sur le plan financier, l'activité a généré un chiffre d'affaires de 27 106,40 € dont seulement 2 017,76 € ont été recouverts soit une perte annuelle de 25 088,64 € (contre 12 351,03 € en 2007).

L'opération « épaves/Commanderie » s'est conclue par l'enlèvement et la destruction de 28 véhicules. En application l'avenant n°2 à la délégation de service public 2000-2008 et de la convention signée le 14 mars 2008, la collectivité versera une participation égale à 50% du coût de traitement d'une épave évalué comme suit :

Du 01/01/2008 au 31/03/2008 (1 épave) :

	Véhicule légers
➤ L'enlèvement :	61,00 €
➤ Les frais d'expertise :	61,00 €
➤ Les frais de gardiennage pour un jour :	4,30 €
Total pour une épave :	126,30 €

Du 01/04/2008 au 31/12/2008 (27 épaves) :

➤ L'enlèvement :	75,00 €
➤ Les frais d'expertise :	61,00 €
➤ Les frais de gardiennage pour un jour :	4,60 €
Total pour une épave :	140,60 €

Le montant total des frais de traitement s'élève pour 2008 à :

Du 01/01/2008 au 13/03/2008 (1 épave) (61 € x 1) + (4,30 € X 47j) = 263,10 €

Du 13/03/2008 au 31/12/2008 (27 épaves) (75 € x 27) + (4,60 € X 1174j) = 7 425,40 €

La participation de la collectivité s'établit $7\,688,50 \text{ €} \times 50\% = 3\,844,25 \text{ €}$ (contre $1\,311 \text{ €}$ TTC en 2007).

Le rapport complet a été examiné en commission consultative des services publics le 20 janvier 2010 et doit être porté à la connaissance du public.

Le public est avisé par voie d'affichage de la réception du présent rapport, lequel est mis à sa disposition en mairie.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du délégataire de la fourrière municipale pour l'exercice 2008.

PETITE ENFANCE

7.15 Maison de la Petite Enfance - acquisition de petits matériels - demande de subvention CAF - modifications

Des acquisitions de divers matériels nécessaires au bon fonctionnement des structures d'accueil petite enfance sont envisagées pour l'année 2010, en section investissement.

Il s'agit plus précisément :

- d'un coupe-légumes pour faciliter la préparation des nombreux repas quotidiens estimé à 860 € HT,
- d'une armoire et d'étagères en inox pour la cuisine pour un coût estimé à $3\,217 \text{ €}$ HT,
- deux tables à langer et des vestiaires pour enfants pour un montant estimé à $2\,208 \text{ €}$ HT et $1\,688 \text{ €}$ HT,
- du petit mobilier pour la future halte-garderie de la Commanderie estimé à $12\,429 \text{ €}$ HT.

Ces achats représentent un coût global de $20\,402 \text{ €}$ HT; le plan de financement en ayant évolué depuis la dernière délibération du conseil municipal passée à ce sujet le 19 novembre 2009, il convient d'autoriser à nouveau Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'allocations familiales en vue de l'obtention d'un financement à hauteur de 40% du montant hors taxes soit $8\,160,80 \text{ €}$ HT ($3\,189,20 \text{ €}$ HT pour les équipements de la maison de la petite enfance, $4\,971,60 \text{ €}$ HT pour le petit mobilier de la halte-garderie du quartier de la Commanderie).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

Information au conseil municipal sur la restructuration de la poste à Nogent-sur-Oise

Madame Christiane Carlin en donne lecture :

« Lors de notre conseil municipal du 22 septembre 2009, nous avons clairement exprimé notre soutien au service public que représente la Poste, estimant qu'il devait être modernisé certes mais que son maintien était, entre autre, garant d'un service de qualité pour la population.

Or, la Poste a prévu pour le 1^{er} avril ou au plus tard le 1^{er} juin de :

- fermer le mercredi toute la journée et le vendredi matin le bureau place de la république à Nogent,
- ouvrir 1/4 d'heure de plus, uniquement le samedi, le bureau des 3 rois.

D'autre part, il semble que la distribution du courrier ne soit plus désormais journalière.

Le projet de privatisation de la Poste est toujours d'actualité malgré la demande des citoyens d'un référendum, cette restructuration des services confirme peut-être la crainte des usagers.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir confirmer ou non ces informations.

Dans le cas d'une confirmation de ces modifications, je propose que le Conseil municipal, réaffirme son opposition à la privatisation de ce service et demande le maintien d'une organisation au service des nogentaises et nogentais. »

Monsieur le Maire rappelle que La Poste avait été au cœur d'un précédent débat du conseil municipal. Ayant été informé de ces informations, Monsieur le Maire a alerté Monsieur le Directeur territorial de La Poste à Beauvais, lui demandant des réponses sur tous ces points précis et un entretien. Pour information, Monsieur le Maire rencontre le 22 février prochain la Directrice de l'Établissement de La Poste 3 rois à Nogent-sur-Oise, qui doit expliquer quelles mesures La Poste compte prendre. En fonction des réponses de ces entretiens, la municipalité mettra en œuvre toutes les actions nécessaires pour renforcer le service public qu'est La Poste en direction des concitoyens de Nogent-sur-Oise, notamment le maintien des ouvertures sans réduction d'horaires. Dans ce domaine, il est regrettable d'être encore confronté à la logique comptable de l'Etat basée sur la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

Madame Christiane Carlin précise que cette logique, financière, est également observée dans d'autres domaines comme la santé avec le Centre Hospitalier Général de Creil, au détriment du service rendu aux habitants du bassin creillois.

QUESTIONS ECRITES

Elle émane du groupe d'opposition et concerne le PRU Obiers/Granges :

« Les dernières informations écrites, émanant du cabinet Choiseul, concernant le PRU Obiers/Granges, nous ont été remises en octobre 2008.

Le document indiquait la construction, par l'OPAC de l'Oise, de 305 logements (appartements et maisons).

Le 22 juin 2009 vous nous avez précisé que l'ex-site Citroën prévu pour 28 logements se trouvait exclu du projet.

Très récemment, et en d'autres lieux, vous avez annoncé que la destruction des trois tours Calmette entraînerait l'édification de 225 appartements : l'OPAC exigeant la construction de 1,5 logements neuf pour un détruit.

Nous référant à cette déclaration, il apparaît un déficit de 80 logements par rapport à l'annonce initiale. Y aurait-il eu une révision du projet ?

Nous pensons que tous les élus doivent être informés de l'évolution du dossier « PRU Obiers/Granges » et de son coût actualisé.

Aussi nous estimons nécessaire qu'une réunion « Toutes commissions » devrait être programmée sur ce sujet et nous vous remercions de la prévoir. »

Monsieur le Maire, sur ce débat déjà abordé lors d'une précédente séance du conseil, répond en faisant lecture du courrier que l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain avait adressé le 24 mai 2007 à Monsieur Brunet, alors Maire de Nogent-sur-Oise.

« Dans le cadre de la convention du PRU de l'Agglomération creilloise, sera pris en compte pour l'Obier – les Granges le financement en ingénierie des opérations proposées dans la maquette auxquelles s'ajoute une nouvelle étude urbaine et, à la discrétion du porteur de projet, une direction de projet conseillée par les partenaires, les réhabilitations et résidentialisations des Granges 4 fleurs, la démolition du Foyer de Travailleurs Migrants (FTM) qui ne pourra être engagée qu'à partir de l'accord du Délégué Territorial sur les 4 sites de reconstruction. Deux sites de reconstruction du FTM sur les 4 doivent être présentés dans les 6 mois suivant la signature de la convention et la reconstitution et reconstruction de l'offre du FTM. Lors du point d'étape à 2 ans suivant la signature de la convention de l'agglomération creilloise, un projet urbain permettant d'identifier un maillage viaire cohérent », ce qui, précise Monsieur le Maire, n'était pas le cas car il manquait au projet initial.

« Une restructuration foncière et la relocalisation des sites de reconstruction des logements sociaux », tout le travail accompli depuis 2 ans sur l'offre de logements sociaux, « devra être présentée à l'ANRU et examinée ». Ceci signifie que le PRU Obier – Granges, qui avait été mis sur pied en 2006, a été jugé insuffisant lors de son passage à l'ANRU qui a demandé d'y retravailler. C'est ce qui est fait, en prenant soin de répondre à ces conditions identifiées par l'ANRU. Un projet existe concernant le maillage viaire cohérent, validée par le cabinet Choiseul dans un document datant de décembre 2008. Sur la restructuration foncière et la localisation des sites de reconstruction des logements sociaux et du Foyer de Travailleurs Migrants, une négociation difficile avec Adoma, que Monsieur Brunet ne peut prétendre ignorer, est actuellement en cours, dans laquelle Adoma a voulu revenir sur ces conditions, ce qui a été formellement refusé. L'offre est actuellement de 220 logements sur 3 sites. La nouvelle municipalité de Nogent-sur-Oise est parvenue à faire admettre à Adoma ce que l'ancienne n'avait pu obtenir, soit 220 logements au lieu des 250 demandés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Concernant les informations, Monsieur le Maire annonce la tenue d'un prochain comité de pilotage politique du PRU Obier – Granges le 24 février prochain, lors duquel l'ensemble des acteurs du projet se positionnera définitivement sur la maquette financière passée à 22 millions d'euros de subventions ANRU. Il faut que l'ensemble des partenaires, l'OPAC de l'Oise, la SAPI, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'ANRU, la Ville de Nogent-sur-Oise, ainsi qu'Adoma qui avait quitté les négociations et est maintenant revenu, finalisent le projet. A l'heure actuelle, le projet est finalisé à 18,5 millions d'euros de subvention ANRU hors Adoma. Puisqu'Adoma avait décidé de quitter la table des négociations, que le projet a continué d'avancer sans lui et a abouti sans lui, il est hors de question qu'il vienne remettre en cause le reste de la maquette. Dès que l'accord politique de l'ensemble des partenaires sera obtenu sur ce PRU, il y aura dans la semaine qui suivra une réunion toutes commissions. Il n'y aura cependant aucune réunion toutes commissions avant, et ce sont les mêmes réponses qui ont été faites lors d'une précédente séance du conseil. Il faut donc espérer une réunion toutes commissions courant mars sur le PRU Obier-Granges.

Monsieur le Maire rappelle cependant que le temps presse, car l'absence d'aboutissement rapide remettra en cause sévèrement le PRU Obier/ Granges, voir même risque de remettre en cause son existence. C'est donc une affaire difficile qui est en cours de finalisation, et les élus seront informés par une réunion toutes commissions dès l'accord passé.

Monsieur Claude Brunet est satisfait de la réponse, et reconnaît que les affaires nécessitent plus de temps qu'on ne le pense généralement. En complément, il souhaite savoir si la démolition du 9 et du 11 boulevard Branly est programmée.

Monsieur le Maire répond qu'il a toujours été clair sur ce point que la percée sur le boulevard Branly se ferait à côté, là il n'y aura pas besoin de démolir. Les escaliers 9 et 11 du boulevard Branly ne seront pas démolis. Il rappelle que cette communication a déjà été faite en décembre 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 heures 55**

Le Maire,

Jean-François DARDENNE